

SEANCE DU 13 AOÛT 2013

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme. & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes. & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Conseillers communaux ;
Mme. : Paulette RENNOTTE, Secrétaire communale f.f.

Sont absents: Mmes. & Mrs. : Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 11 juillet 2013. Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 h 30 où tout membre peut le consulter. Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 11 juillet 2013, le procès-verbal sera adopté.

2. CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE DE FOOTBALL À HODEIGE - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 0992013 relatif au marché "Construction d'une infrastructure sportive de football à Hodeige - Désignation d'un auteur de projet" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.500,00 € hors TVA ou 172.425,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/725-60;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 0992013 et le montant estimé du marché "Construction d'une infrastructure sportive de football à Hodeige - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.500,00 € hors TVA ou 172.425,00 €, 21% TVA comprise, soit 9,5% d'un investissement de travaux estimé à 1.500.000,00 € hors TVA, et réparé comme suit :

- phase 1 (45%) : 64.125,00 € hors TVA ou 77.591,25 € 21% TVA comprise.
- phase 2 (55%) : 78.375,00 € hors TVA ou 94.833,75 € 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver l'avis de marché et de procéder à sa publication au niveau national.

Article 3 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 4 : De financer cette dépense (phase 1) par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/725-60.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,
